

Règlement de la consultation

Marché n° 2025-PPA-001

Evaluation intermédiaire
Dispositif d'Accompagnement à la
Coordination - DAC
ARS PDL

Ce marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des art. L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Le présent cahier comporte 6 pages numérotées de 1 à 6.

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et forme du marché	3
1.1 – Objet	3
1.2 - Forme du marché	3
1.3 - Allotissement	3
Article 2 – Durée du marché	3
Article 3 - Constitution du dossier de consultation	3
Article 4 - Demandes d’informations	3
Article 5 - Constitution des dossiers de réponse	3
Article 6 - Modalités de transmission des offres	4
Article 7 – Date limite de remise des offres	5
Article 8 - Délai de validité des offres	5
Article 9 - Sélection des candidatures et jugement des offres	5
9.1 - Analyse des offres	5
9.2 - Négociation.....	5
Article 10 – Attribution et notification	5
10.1 - Attribution	5
10.2 - Notification.....	5

Article 1 - Objet et forme du marché

1.1 – Objet

Le marché a pour objet l'évaluation intermédiaire en lien à la mise en place du dispositif DAC dans chacun des 5 départements de la Région Pays de la Loire. La présente évaluation vise à mesurer la maturité de chaque dispositif déployé et la qualité de la réponse apportée (service rendu) au regard des attendus du cadre national d'orientations (CNO).

Du fait des travaux d'outillage produit à l'échelle nationale par l'ANAP (Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux), il conviendra, en cohérence, de mobiliser la boîte à outils de l'évaluation des DAC mise à disposition par l'ANAP.

L'évaluation intermédiaire des DAC en PDL doit être en cohérence des travaux conduits par le national sur ce même sujet.

L'évaluation permettra de disposer d'une mesure d'écart de chaque DAC au CNO. La mobilisation des outils d'évaluation de la boîte à outils ANAP permettra d'évaluer le service rendu de chaque DAC sur son territoire.

1.2 - Forme du marché

Ce marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des art. L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

1.3 - Allotissement

L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Article 2 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 7 mois à compter de sa notification.

Le marché entrera en vigueur à sa date de notification et prendra fin au terme de la période sus citée.

Article 3 - Constitution du dossier de consultation

- Le règlement de la consultation ;
- Le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe bordereau des prix.

Il peut être téléchargé sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Article 4 - Demandes d'informations

Toutes les demandes relatives aux aspects administratifs et techniques de cette consultation doivent être formulées **par écrit sur le site [PLACE](#)**. Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les précisions apportées pourront ainsi être communiquées à tous les potentiels candidats qui auront téléchargés les documents de la consultation.

Aucune demande ne sera traitée directement par téléphone ou par mail.

La date limite pour toute question est fixée au **18/02/2025**.

Article 5 - Constitution des dossiers de réponse

Les offres sont rédigées en langue française et libellées en euros.

La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à une signature électronique (cf art. 6 Modalités de transmission des offres).

Le dossier de réponse contient des renseignements permettant d'évaluer les qualités et capacités du candidat, conformément à l'article L.2142-1 de l'ordonnance 2018-1074.

Les offres sont constituées des pièces suivantes :

- Le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe Bordereau des prix
- Le cas échéant, une déclaration de sous-traitance (DC4) datée et signée ;
- Une attestation relative aux pouvoirs de la personne signataire habilitée pour engager la société
- Le mémoire technique du candidat (points à faire ressortir par le candidat)
- Les références du candidat

Pièces non-obligatoires à ce stade (demandées aux candidats presentis pour être titulaire cf. art.9) :

- Attestations d'assurance en cours de validité,
- Attestations d'inscription au registre du commerce,
- Attestations fiscales et sociales,
- Un RIB comportant le numéro IBAN.

Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.

Article 6 - Modalités de transmission des offres

Les offres seront transmises uniquement par voie dématérialisée sur le site www.marches-publics.gouv.fr (PLACE) avant la date et l'heure limite de réception des offres (cf. art.7 : date limite de remise des offres).

Les dossiers de candidatures et d'offres seront présentés dans une seule enveloppe comportant les éléments relatifs à la candidature ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à une signature électronique conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique et signera le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement, son annexe Bordereau des prix et le DC4 (déclaration de sous-traitant) le cas échéant.

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents du DCE, le candidat devra disposer du logiciel suivant : ZIP. Au moment de l'ouverture des plis, l'ARS utilisera le logiciel anti-virus : McAfee version 10.7. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du Décret 2018-1075, les candidats dématérialisant leur offre peuvent adresser une copie de sauvegarde sur support électronique ou sur papier de leur dossier complet.

La copie de sauvegarde sera envoyée ou déposée entre 8h30 et 17h00 à :

ARS des Pays de la Loire
DIFAP Marchés publics
17 boulevard Gaston Doumergue
CS 56233
44262 NANTES Cedex 2

Le pli portera la mention suivante sur l'enveloppe extérieure :

Marché 2025-PPA-001
NE DOIT PAS ÊTRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER
Copie de sauvegarde de l'offre de la société [XXXXXXXXX](#)

Article 7 – Date limite de remise des offres

Les offres doivent être remises **au plus tard le 26 février 2025 à 11h00**.
Toute offre reçue après cette échéance ne sera pas analysée.

Article 8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 9 - Sélection des candidatures et jugement des offres

9.1 - Analyse des offres

Les offres seront classées en application critères pondérés suivants :

- Qualité de l'offre technique appréciée à partir du mémoire technique du candidat : **70%** de la note finale
 - Références et qualité de l'équipe dédiée (note sur 20 points)
 - Compréhension, pertinence et qualité de la réponse (note sur 30 points)
 - Modalités de fonctionnement entre le prestataire et l'ARS (10 points)
 - Calendrier proposé (note sur 10 points)

- Prix d'exécution proposé apprécié à partir du Bordereau des prix : **30%** de la note finale

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

9.2 - Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur procédera à une négociation avec les 3 premiers candidats du classement selon les critères établis à l'article 9.1.
Toutefois, en application de l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 10 – Attribution et notification

10.1 - Attribution

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre qu'il juge la plus avantageuse en application des critères d'attribution. Pour chaque lot, les offres seront classées, l'attribution se faisant à l'offre parvenue en première place.

10.2 - Notification

Le(s) candidat(s) classé(s) à la première place seront pressentis pour être titulaires, sous réserve de la transmission, dans un délai de 5 jours à compter de la demande par l'ARS, des pièces suivantes, si le candidat ne les a pas fournies lors de la remise de l'offre :

- Le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe Bordereau des prix signés ;
- Le cas échéant, une déclaration de sous-traitance (DC4) datée et signée ;
- Une attestation relative aux pouvoirs de la personne signataire pour engager la société ;

- Une attestation d'assurance en cours de validité ;
- Un RIB comportant le numéro IBAN ;
- Attestations fiscales et sociales ;
- Attestation d'inscription au registre du commerce.

Pour le candidat établi dans un État autre que la France : fourniture d'un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

/! La non remise de ces pièces dans le délai imparti, ou la non-conformité du document unique ou du bordereau des prix avec celui présent dans l'offre du candidat, entraînera le déclassement du candidat conformément à l'article R.2144-7 du décret 2018-1075.

Les candidats seront informés par courriel émanant du site PLACE du choix du pouvoir adjudicateur les concernant.